



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : SPADR/LCPT

Arrêté préfectoral n°2025-0774

portant sur la modification de l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2025-2026 dans le département de la Savoie

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.424-2 à L.424-6, R.424-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne,
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 approuvé le 12 juin 2024,
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2025-0669 relatif à l'ouverture-clôture de la chasse durant la campagne 2025-2026 dans le département de la Savoie, en date du 23 juin 2025,

- Vu** le bilan démographique du Lagopède alpin, entre 2010 et 2019 et l'évolution, à la baisse, des effectifs de cette espèce observée depuis 1950 pour le massif alpin et le massif pyrénéen,
- Vu** la demande de Madame Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche auprès des préfets de département, en date du 3 juillet 2025, demandant la suspension de la chasse au Lagopède alpin pour la saison cynégétique 2025-2026,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°2025-0669 du 23 juin 2025 susvisé relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse durant la campagne 2025-2026 dans le département de la Savoie sont modifiées comme suit pour le Lagopède alpin :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Lagopède alpin	Pas de quota attribué pour la saison de chasse 2025-2026, en raison de la mauvaise reproduction de l'espèce ces dernières années		

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Savoie ou auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ;
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Chambéry, le 11 JUIL. 2025

La Préfète



Vanina NICOLI